



PROTOCOLE D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE

Ce protocole est évolutif en fonction des mesures sanitaires édictées par les autorités

(au 26 mai 2020)

PRINCIPES DE LA REPRISE D'ACTIVITE

- Conformément aux directives nationales, la reprise des résidences artistiques se fait avant tout dans un objectif de maintien et de **sécurisation de la condition physique des artistes**. Les employeurs des compagnies sont invités à réaliser un **bilan de santé** pour s'assurer de la capacité des artistes à reprendre leur activité.
- Le **dialogue** entre compagnie et lieu d'accueil est favorisé afin d'échanger autour des protocoles respectifs en matière de sécurité sanitaire dans la lutte contre l'épidémie de coronavirus. **Ces échanges sont contractualisés et les protocoles respectifs sont soumis et signés avec la convention d'accueil en résidence.**
- Une compagnie accueillie en résidence est considérée comme une « **unité sanitaire** », les personnes sont confinées ensemble. L'employeur des artistes est **responsable** des moyens mis en place pour préserver la santé et la sécurité de ses salariés.
- **Limitation maximale des interactions** entre compagnies et avec l'équipe de La Brèche.
- **En cas de suspicion ou de déclaration avérée de contamination d'une personne de la compagnie par le COVID 19, l'employeur des artistes doit prévenir La Brèche dans les plus brefs délais afin que les mesures sanitaires nécessaires soient prises.**

AVANT DE VENIR À LA BRÈCHE

- Planning : La compagnie doit fournir à La Brèche un **planning de travail** précis adapté aux dispositions suivantes :
 - o Respect des mesures sanitaires pour limiter le travail physique collectif
 - o Limitation du nombre de personnes en résidence aux membres effectifs de la compagnie (regards extérieurs, équipe technique, équipe administrative etc...)
 - o La présence des enfants, conjoints ou personnes extérieures à la compagnie n'est, temporairement, plus tolérée.

La venue de la compagnie se fait sous réserve d'une **étude conjointe** avec La Brèche et d'une **adaptation du plan de travail** si besoin.

- Protocole sanitaire :
 - o Une **annexe** rappelant les responsabilités de chaque partie (compagnie & La Brèche) et garantissant le bon suivi des consignes du protocole sera ajoutée à la convention

d'accueil en résidence avec une **clause d'annulation** de cette résidence pour non-respect.

- o La compagnie, en tant qu'employeur, doit fournir au préalable à La Brèche son propre protocole sanitaire
- o La compagnie et chaque personne venant en résidence doit lire et signer ce protocole sanitaire basé sur les principes suivants : respect des mesures sanitaires édictées au niveau national, éviter toute inter-contamination entre les membres de la compagnie et le personnel de La Brèche, limiter la nécessité de désinfecter le matériel et le mobilier en réservant des espaces pour chaque unité et en évitant au maximum la manipulation du matériel de l'une par le personnel de l'autre.

VENIR À LA BRÈCHE

- **Les moyens de transports individuels** sont favorisés par rapport aux transports collectifs
- L'employeur (la compagnie) est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés : la compagnie **fournit à ses artistes les masques individuels et le gel hydro-alcoolique.**
- Les arrivées et départs ne se font pas après 17h en semaine et 18h le week-end.
- La Brèche peut limiter le nombre d'arrivées en train : si plusieurs personnes arrivent à la gare en même temps, plusieurs taxis devront être commandés. Si une ou deux personnes, La Brèche pourra venir les chercher. Des masques devront être prévus dans les véhicules.
- L'accueil artiste se fera physiquement en présence du salarié qui en est responsable : à cette occasion, **il rappellera les mesures sanitaires de chacun des espaces de La Brèche.**
- **Un référent compagnie** sera désigné à son arrivée afin qu'il puisse s'assurer du bon déroulement de la résidence dans le respect du protocole sanitaire (qu'il ait été bien diffusé et compris par tous les membres de la compagnie). Ce protocole devra être strictement respecté.

CIRCULER DANS LES ESPACES DE LA BRÈCHE

- Le port du masque est obligatoire pour tout déplacement dans les espaces communs de circulation (à la sortie des chambres de la Maison des Artistes, dans les couloirs, à la sortie des espaces de travail).
- Des affiches permettront le rappel des mesures spécifiques à chaque espace : la compagnie devra s'y référer régulièrement.
- Pour échanger avec l'équipe permanente de La Brèche, les membres de la compagnie devront prévoir avec cette dernière, des créneaux de rendez-vous prévus en amont ou privilégier les conversations téléphoniques.

HABITER LA MAISON DES ARTISTES

- Aménagement des espaces : l'entrée et la sortie se feront par la porte vitrée (la priorité est aux sortants)
- L'accès à la cuisine, au petit salon télévision et à la salle de réunion est interdit.
- Le salon du hall de la MDA est accessible. Les distances de sécurité entre unités sanitaires doivent être observées.

- Le studio de répétition est ouvert pour travailler sous certaines conditions afin de limiter le nombre de personnes et selon des horaires définis
- L'occupation des chambres est limitée à une seule personne (dérogation pour les couples précédemment confinés ensemble).
- Il est interdit d'introduire de la nourriture dans les chambres
- Il est interdit de brancher et d'utiliser des appareils de chauffe et de réfrigération dans (et à l'extérieur de) la Maison des artistes.
- Accès à la buanderie :
 - o respecter les zones linge propre / ne pas entreposer de linge sale
 - o Limité à une personne par compagnie (personne référentes)
 - o à partir de 17h30 chaque jour pour garantir nettoyage en journée et éviter tout croisement avec personnel de La Brèche
 - o les machines doivent être vides pour 7h00 chaque matin
- Accès ascenseur limité à une personne
- Pas de mise à disposition des vélos temporairement
- impossibilité d'utiliser le mobilier extérieur (banc, salon de jardin...)
- Parking : les compagnies sont prioritaires par rapport à l'équipe permanente pour se garer sur le site
- Entretien de la Maison des artistes :
 - o Gel HA à disposition à proximité de la porte d'entrée
 - o La chambre est l'espace privé de chaque résident. Il est autonome pour en assurer le nettoyage pendant son séjour. => du matériel de ménage est mis à sa disposition dans les chambres. Les artistes ne doivent pas utiliser celui de La Brèche.
 - o Le ménage est assuré par le personnel de La Brèche avant son arrivée et après son départ. : un temps de latence + une désinfection sont prévues systématiquement entre les différentes occupations des chambres.
 - o Le nettoyage des espaces communs est effectué quotidiennement par le personnel de La Brèche du lundi au dimanche
 - o Les artistes doivent vider leurs poubelles de chambre, sacs fermés, dans la poubelle commune située dans le hall pour que le personnel de La Brèche puisse gérer les déchets.
 - o A leur départ les artistes doivent déposer le linge sale (litterie et serviettes) dans les bacs qui leur seront donnés à la fin de la résidence et les laisser dans leur chambre

TRAVAILLER À LA BRÈCHE

Aménagement et circulation :

- **Entrée/sortie**
 - o Salle Pierre Aguiton
 - Entrée/sortie porte gauche pour compagnie
 - Entrée/sortie porte droite pour équipe Brèche
 - o Chapiteau : entrée/sortie principale pour tout le monde
- L'Accès au local de **stockage** derrière la salle Pierre Aguiton est interdit aux compagnies
- **Les compagnies** peuvent occuper uniquement les trois premiers rangs du gradin.

- **Accès sanitaires** : quand présence de deux compagnies, l'une utilise les WC femmes et l'autre les WC hommes (dans ce cas, affichage prévu)

Organisation du travail

- **Un planning détaillé** de la résidence devra être établi pour indiquer le nombre de personnes présentes à chaque étape (montage technique, mise en place scénographie, répétitions, générale, démontage).
- **Le déchargement du matériel** de la compagnie se fait par la compagnie. Si besoin d'aide extérieure, prévenir à l'avance le lieu d'accueil pour fournir gant/masque/etc.
- **Le matériel de la salle** sera manipulé par le personnel de la salle et celui de la compagnie par le personnel de la compagnie ; à l'exception du matériel nécessaire à la régie (console son, lumière...). Un fois mis en place par le personnel de la salle, il ne sera plus manipulé que par le personnel de la compagnie. Il sera désinfecté à la fin de la résidence.
- **Port du masque obligatoire** lorsque la distance physique ne peut être assurée.
- **Le personnel de la Brèche** n'est pas autorisé à aller dans les espaces dédiés à la compagnie
- **Le personnel administratif** de la compagnie n'est pas autorisé à pénétrer dans les locaux en dehors des plages horaires définis sur le planning.
- **Si la compagnie a besoin d'un renfort** technique sur toute la durée de sa résidence, elle devra embaucher les intermittents en direct.

Entretien

- Ménage sera fait avant et après la résidence par le personnel de la Brèche => 1 jour de battement nécessaire (nettoyage) entre deux résidences + 24h de quarantaine
- Pendant la résidence, la compagnie est en autonomie et assure elle-même le ménage. Du matériel le lui permettant sera mis à sa disposition dans la salle.

MANGER À LA BRÈCHE

- Les repas sont livrés en contenants individuels et déposés dans les frigos accessibles aux compagnies

Aménagement des espaces

- Entrée par la porte extérieure du réfectoire
- Le réfectoire n'est utilisé que par les artistes, l'équipe permanente dispose d'un espace séparé.
- Accès aux appareils de chauffe impossible.
- Quand il y a plusieurs compagnies, des frigos sont attribués à chaque compagnie (affichage prévu)
- Positionnement et signalisation des tables pour attribution par compagnie (affichage prévu)

Entretien réfectoire après chaque repas

- Chaque personne nettoie sa table après le repas et met ses couverts + verre dans le lave-vaisselle

- Le réfectoire est désinfecté après chaque repas par le personnel de La Brèche.
 - o Avant 7h45 : ménage du repas de la veille / dîner
 - o Avant 12h00 : ménage du repas / petit déjeuner
 - o Avant 17h00 : ménage du repas / déjeuner
- La dernière personne qui a fini son repas met le lave-vaisselle en route. C'est le personnel de La Brèche qui rangera la vaisselle au moment de l'entretien de l'espace réfectoire (c'est le personnel de La Brèche qui rangera la vaisselle du dîner de la veille avant 7h45).
- Le réfectoire est inaccessible entre les horaires de repas des compagnies. Cela permet de s'assurer que l'espace est libre pour le ménage et que les artistes ne passent pas dans la journée pour prendre un café, grignoter ... ils devront prévoir leur propre catering

Horaires

- Petit-déjeuner : de 07h45 à 9h00
- Déjeuner : de 12h30 à 14h30 (pour info l'équipe permanente descend à 13h)
- Dîner à partir de 19h30.

Si deux compagnies sont amenées à résider de manière simultanée, il leur est demandé de bien vouloir veiller à échelonner les arrivées / départ vers / depuis le réfectoire afin d'éviter les déplacements groupés ou croisements dans les espaces communs.